



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ n°ART/2025-67/F
PORTANT instauration d'un périmètre de vente au déballage

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal,
VU le Code des Commerces, notamment l'article L310-2,
VU le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatifs aux ventes au déballage,
VU les festivités organisées par la Commune de Dettwiller - commission communale « manifestations, dynamiques locales, culturelles, sportives et économiques », - à l'occasion de la fête du village « Messti » et notamment un vide-grenier et une braderie,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le périmètre dans lequel les transactions pourront se dérouler,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette manifestation, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A l'occasion du « Messti », la commission communale « manifestations, dynamiques locales, culturelles, sportives et économiques », responsable de l'organisation des festivités, **est autorisée à l'organisation d'une vente au déballage**, qui se tiendra sur le territoire de la commune :

le dimanche 24 août 2025 de 6 h à 18 h,

- rue du Château entre le n°1 et le n°37 – RD 116
- rue des Vosges entre le n°1 et le n°41 - RD 116

Article 2 :

Tout particulier qui souhaite participer à l'échange ou à la vente d'objets mobiliers d'occasion lui appartenant doit obtenir des services municipaux une autorisation d'installation sur le domaine public.

L'autorisation, accordée à titre individuel et exceptionnel, précise l'emplacement accordé. Elle devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police.

Article 3 :

L'organisation devra tenir un registre, côté et paraphé, mentionnant :

- les noms, prénoms, qualité et domicile des participants ;
- la nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de délivrance ;
- la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur d'une non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
- le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personne morale représentée, et pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce.

Ce registre sera tenu à la disposition des services compétents dans un délai de 8 jours.

Article 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté

- sera télétransmise

- au Sous-Préfet de Saverne,

- adressée

- au Procureur du Tribunal de Grande Instance de Saverne,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
- à la Collectivité européenne d'Alsace - Saverne,
- à Monsieur Christian ROBACH, adjoint au maire, responsable des festivités,
- au service technique de Dettwiller,

- affichée en Mairie le 18 AOUT 2025

- publiée le 18 AOUT 2025

- inscrite au registre des arrêtés.



Fait à Dettwiller, le 18 août 2025

Le Maire, Pascal BOEHM